

18.58.71.1.17

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

3003 Berne, le 7 mars 1978

Déclaration faite par l'Observateur suisse, M. Maurice Jeanrenaud,  
à l'occasion de la 34ème session de la Commission des droits de l'homme

le 6 mars 1978 , à Genève

---

Monsieur le Président,

C'est la première fois - vous l'aurez certainement constaté - que la Suisse participe, à titre d'observateur, à une session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Cette absence ne devait pas être interprétée comme un manque d'intérêt, de la part de mon pays, pour les travaux de la Commission. Au contraire, les autorités suisses ont toujours suivi avec attention ses activités et je tiens à rendre hommage, à cette occasion, au rôle si important que la Commission a joué dans l'élaboration des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux efforts inlassables qu'elle déploie en vue de favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Si j'ai demandé à pouvoir prendre la parole au sujet de la question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, c'est que ce problème occupe une place particulière dans les préoccupations de mon gouvernement. Par sa résolution 32/121 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié les Etats membres de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fonda-

mentales des personnes détenues pour des délits qu'elles auraient commis en raison de leurs opinions ou convictions politiques. Le souci d'assurer à ces personnes une meilleure protection contre des violations de leurs droits fondamentaux, et en particulier contre la torture, est partagé dans une large mesure par les autorités et par l'opinion publique suisses. A la suite d'une initiative parlementaire, mon gouvernement a examiné de manière approfondie l'opportunité d'entreprendre des démarches en vue de la conclusion d'une convention internationale pour la protection des détenus politiques. Il a soumis ses conclusions au Parlement dans un rapport qui porte la date du 29 juin 1977. Les deux Chambres du Parlement ont déclaré approuver et soutenir l'intention du gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer la protection des détenus politiques.

Pour essayer d'atteindre cet objectif, le gouvernement suisse n'entend, bien entendu, ni agir isolément, ni contrecarrer les projets d'autres gouvernements. Il est disposé à s'associer à toute initiative raisonnable tenant compte notamment des instruments juridiques en vigueur liant l'ensemble ou une large partie des Etats. A cet égard, il a pris connaissance avec intérêt des projets de convention contre la torture soumis à la Commission des droits de l'homme par le gouvernement suédois et par l'Association internationale de droit pénal. Le gouvernement suisse n'a pas encore de conceptions précises en ce qui concerne le contenu d'une convention contre la torture. Il estime qu'un problème aussi grave, qui touche aux valeurs essentielles de la personne humaine, doit être abordé avec sérieux, réalisme et sans idées préconçues. C'est dans cet esprit ouvert à toute suggestion réalisable que le gouvernement suisse est prêt à apporter sa contribution aux efforts de la communauté internationale visant à faire respecter les principes proclamés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier la disposition en vertu de laquelle "nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".